

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilbert ARRIVE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Patrick PERDRIAU, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Emilie DUPREY qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD  
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE  
M. Pascal CAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU  
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à Mme Jocelyne GUIBERT

Date de la convocation : 06/05/2025

M. Pascal BROCHARD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2025-05/03**

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DES RATIOS DE PROMOTION AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus aux grades d'avancement d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025

Sur la proposition de Madame Sonia LAUTRU, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100 %
- de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %
- d'autoriser le Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Sonia LAUTRU, adjointe, à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, .

La Secrétaire de séance  
Pascal BROCHARD



1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance,  
Gilbert ARRIVE